

ARRETE MUNICIPAL N°036/2021
Portant réglementation de la circulation et de la vitesse
« Le chemin des Écuries »

Le Maire de la commune de POURNOY-LA-CHETIVE ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-1 à L2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération, et les articles L 2542-1 à L 2542-3 ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'il importe une « zone de rencontre » sur Le chemin des Écuries pour modérer la vitesse du trafic et la cohabitation de tous les usagers de la voirie ;

ARRETE

Article 1 : Création d'une « zone de rencontre » vitesse limité à 20km/h sur Le chemin des Écuries.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service signalisation de l'Eurométropole de Metz

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Verny
- Monsieur le Préfet
- Eurométropole de Metz

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 30/09/2021

Le Maire,
Martine MICHEL

